



cerfa
N° 11574*04

prescription médicale de transport

articles L.160-8, L.322-5 et R.322-10 à R.322-10-7 du code de la sécurité sociale

volet 1 : à conserver par le
transporteur et à joindre à la
facturation

personne transportée

nom et prénom BEAUMAS Bernard

numéro d'immatriculation

153087224787061

date de naissance

29081953

adresse

119 rue de la Liberté 60590 SÉREFONTAINE

le transport est en rapport avec

- ☐ une affection de longue durée (ALD) exonérante
☐ un accident du travail / une maladie professionnelle
☐ la maternité (à partir du 6^e mois de grossesse)
☒ une hospitalisation : ☒ complète ☐ partielle ☐ ambulatoire

date d'entrée

01052025

- ☐ des soins itératifs (au moins 4 transports sur 2 mois)
☐ un transport de plus de 150 km (accord préalable)
☐ une convocation à un contrôle médical

le transport

☒ aller ☒ retour ☐ aller-retour itératif ; nombre de trajets

date du transport

01052025

heure

14h5

de

domicile

à

Groupe Hospitalier des Quatre Chemins,
BEAUVAIS

urgence : ☐ oui ☒ non

mode de transport prescrit (le moins onéreux compatible avec l'état du patient)

- ☐ ambulance
☒ transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné)
☐ transport en commun (train, bus, métro)
☐ véhicule personnel

en cas de prescription d'une ambulance, justification :

- ☐ position obligatoirement allongée ou demi-assise
☐ surveillance par une personne qualifiée
☐ administration d'oxygène
☐ respect rigoureux des conditions d'asepsie
☐ transport avec brancardage ou portage

identification du prescripteur et de la structure

nom et prénom

VIDAL Roger

identifiant (RPPS)

10071149990

n° structure (FINES)

600325377

date

29042025

Dr Roger VIDAL
Chirurgie cardio-vasculaire
Groupe Hospitalier des Quatre
Chemins
60000 BEAUVAIS
Tél. 03 53 01 86 31
RPPS 10071149990

attestation de l'assuré(e) (à compléter par la personne transportée)

☐ je certifie que le transport a été effectué et que je n'ai pas d'autre moyen de transport adapté à mon état.

signature de l'assuré(e)

La prise en charge d'un transport par l'Assurance Maladie est soumise à prescription médicale préalable, sauf urgence attestée. Toute fraude ou fausse déclaration est passible de sanctions (articles 313-1, 441-1 du code pénal et L.114-17-1 du code de la sécurité sociale). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.